



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 23 JANVIER à 15 h 00

Procès-Verbal n° 639

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN,

Excusés : Aline BLANC,

Bon à Savoir

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - : P.V. 616

Ordre de priorité pour désigner un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe vétérans : P.V. 622

Dérogation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

Equipers supérieurs en catégories jeunes : sur site → documents → divers règlements

Match remis / match à rejouer : P.V. 636

Joueur suspendu changeant de club : P.V. 636

Joueur licencié après le 31 janvier : P.V. 636

Formation éducateur D1 – D2 : P.V. 637 et 638

EDUCATEURS D1 – D2

➤ Le club de **ST GEORGES de COMMIERS** a envoyé un courriel le 23/01/2024 : "
..... à compter de ce jour, l'éducateur principal de notre équipe 1, évoluant en championnat
Séniors D2, poule A sera Monsieur Mickaël LASTELLA, licence n° 2508664550."

Mickaël LASTELLA : CFF3 obtenu le 22/06/2013

TERRAINS SUSPENDUS

N°105 : Club : ST MARCELLIN – 504713 – U20 – D1

Lors de sa réunion du 09/01/2024 parue au P.V. 638 du 18/01/2024, référence 23/11/11, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain et 1 match avec sursis pour votre équipe U20 – D1.

Considérant l'art **25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus**:

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué

disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

- *Le match concerné par cette décision est prévu :*

le 17/02/2024 contre Gpt A.S. VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU

Par conséquent, le club de ST MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 05/02/2024.

N°106 : Club : VILLENEUVE – 533035 – SENIORS – D4 – POULE A

Lors de sa réunion du 09/01/2024, parue au P.V. 638 du 18/01/2024, référence 23/11/11, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- deux matchs ferme de suspension de terrain et un match avec sursis

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit.

Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

- *Les matchs concernés par cette décision sont prévus :*

Le 04/02/2024 contre TUNISIENS de ST MARTIN D'HERES

et

le 18/02/2024 contre A.S.I.E.G.

~~Par conséquent, le club de VILLENEUVE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 05/02/2024.~~

~~et~~

~~le 14/04/2024 contre PONT de CLAIX~~

TERRAINS SUSPENDUS

VILLENEUVE / SEYSSINS – SENIORS – D1 MATCH du ~~11/02/2024~~ 10/02/2024

~~se jouera à 14h30 au stade Louis JALLUD à La Murette~~

se jouera au stade de CRETS EN BELLEDONNE (club PAYS d'ALLEVARD) le samedi 10/02/2024 à 19 h 00 (manque accord de SEYSSINS pour jouer à 19 h 00 sinon match à 20 h 00 : art 33.2 des R.G du District de l'Isère de Football)

VILLENEUVE / VALLEE DU GUIERS – SENIORS D1 – MATCH du 18/02/2024

se jouera à 12 h 00 au stade Aymé DE MARCIEU à Le Cheylas

VILLENEUVE 2 / TUNISIENS de ST MARTIN D'HERES – SENIORS D4 – POULE A - MATCH du 04/02/2024

se jouera à 12 h 00 au stade de CRETS EN BELLEDONNE (club PAYS d'ALLEVARD)

VILLENEUVE 2 / A.S.I.E.G. - SENIORS D4 – POULE A – MATCH du 18/02/2024

se jouera à 12 h 00 au stade de CRETS EN BELLEDONNE (club PAYS d'ALLEVARD)